

Service volontaire

Si vous comptez d'absoluer un service volontaire en Allemagne, vous êtes obligés de demander un visa. Le titre de séjour délivré présentera également le permis de travail.

Le visa est un titre de séjour qui vous permet de rester 90 jours dans les pays de l'espace Schengen.

Lors de la demande du visa tous les documents doivent obligatoirement être complets afin que le dossier puisse être traité par l'ambassade. Il faut compter un délai de 4 semaines pour le traitement du dossier. Les dossiers venant du Madagascar ont un délai d'environ 8 à 10 semaines.

Avant ce délai l'ambassade ne répond pas aux questions liées au dépôt de votre dossier.

Après avoir déposé votre dossier, l'ambassade vous délivra un titre de séjour sous forme de visa pour la durée d'un an. Il n'est pas nécessaire de se rendre au service des étrangers. Le titre de séjour délivré par l'ambassade suffira pour votre service volontaire.

Pour l'identification et la prise des empreintes digitales des demandeurs de visa, il est obligatoire de se présenter à l'ambassade et déposer les documents suivants :

Veillez préparer **deux dossiers identiques** avec les documents suivants dans l'ordre donné ci-dessous. **L'ambassade prie de ne pas déposer les documents agrafés.**

Tous les documents doivent être présentés en original ainsi que deux copies. Si vous n'avez pas l'original vous êtes demandé de fournir une copie certifiée conforme ainsi que deux copies.

IMPORTANT : N'envoyez aucun document non-exigé et avant la demande du visa à l'ambassade.

Information : Si vous faites votre demande à Antananarivo, veuillez présenter 3 photos récents et 3 dossiers complets.

Les dossiers incomplets pourraient entraîner le rejet de la demande.

<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• Passeport valide (délivré dans les 10 derniers ans, encore valide minimum deux mois après avoir quitté l'espace Schengen, contient encore minimum deux pages vides)
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• 2 dossiers complets remplis et signés avec la forme Erklärung Nr.1 (visa declaration 1) (veuillez utiliser la forme que vous trouverez ici – seulement en allemand ou en anglais)
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• 2 photos récentes, prises en vue frontale dans les trois derniers mois avec un fond blanc (ne collez ou agrafez pas la photo sur le formulaire)• Nous n'accepterons pas des photos éditées

<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 copies de la page des données du passeport
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 copies du visa tanzanien ou malgache ou votre permis de séjour
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 copies de votre curriculum vitae et d'autres documents confirmant les différents étapes de votre curriculum vitae (par exemple : certificat de stage, rapport scolaires etc.)
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 copies de votre lettre de motivation • 2 copies de votre contrat du volontariat
A présenter après la décision positive :	
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Réservation du vol
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif d'une assurance-maladie de voyage avec une couverture minimale de 30.000 euros • Preuve d'une assurance-maladie en Allemagne pour toute la durée du séjour

Frais du visa : 75,- Euro (à payer en espèce en TSH conformément au taux de conversion actuel de l'ambassade. Si vous déposez votre dossier en Madagascar les frais du visa seront à payer en Ariary conformément au taux de conversion actuel de L'ambassade au Madagascar (frais de messagerie exclusif).

Veillez noter que l'ambassade se réserve le droit de demander des documents supplémentaires. Le dépôt du dossier complet ne garantit pas une délivrance de visa.

Les autorités allemandes peuvent demander une vérification ou légalisation des documents tanzaniens ou malgaches présentés. Veuillez-vous informer sur le site web de l'ambassade compétente.

Les demandeurs de visa peuvent être convoqués pour un entretien personnel.

À noter : Toutes les informations ici ont été collectées à la meilleure connaissance et selon l'expérience des employés de l'Ambassade. Néanmoins des informations peuvent être incomplètes.